ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Nº:2024-030

Date: 2 2 JAN. 2024

Mis en liane le :

2 2 JAN. 2024

Objet : Alignement de la parcelle cadastrée CM n° 64

Lieu: 18 boulevard Henri Loubet

Nº Acte: 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions ; **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les

Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2024, par laquelle Monsieur Bruno MIQUEE, géomètre expert de la Sarl POLYGO, sise 247 Montée des Pins à 13340 ROGNAC, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée, sur la commune de Vitrolles, section CM n° 64 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

ARRÊTE

Article 1

L'alignement au 18 boulevard Henri Loubet à 13127 Vitrolles, au droit de la parcelle CM n° 64, propriété des consorts COLOMBARI, est défini par :

- La ligne reliant les points B108-B113

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de notification. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,

Voirie, Propreté



PLAN D'ALIGNEMENT

